



## Déclaration des biens immobiliers

-----  
Par Macistador

Bonjour,

Je dois faire ma déclaration de biens immobiliers et je vois sur le Site Impot Gouv des données liées à une résidence secondaire, qui ne sont pas très compréhensibles.

Pour info, la résidence comprend une maison (avec buanderie) + 1 garage non-attendant, 1 abri de jardin, un bûcher.  
Sur le DPE, surface habitable: 99 M2. Le garage non-attendant fait 48 M2.

Sur Impot Gouv, j'ai un lot indiqué "maison", mais qui regroupe à mon avis l'ensemble Maison + Garage car la surface indiquée est 148 m2.

Puis j'ai 3 lots: Un lot indiqué "Cave, cellier, buanderie" à 24 m2, il doit correspondre à l'abri de jardin.

Un lot indiqué "Cave, cellier, buanderie" à 11 M2, il doit correspondre à la buanderie.

Puis enfin un lot indiqué "Garage" où là, pas de mystère, il s'agit bien du garage qui fait 48 M2.

Pour faire ma déclaration de biens immobilier, je dois retourner un doc H2 et/ou H1. Dois-je fournir un document officiel attestant des surfaces pour chaque partie de la résidence ou bien puis-je m'en soustraire ? Je serai sinon obligé dans ce cas de payer un prestataire ce que je ne trouverai pas normal.

Enfin, je possède un Studio qui est en gestion locative. Je devrais donc retourner les doc H1 et H2. Mais quelles parties sont à remplir ?

Je vous remercie pour votre aide.

Très cordialement,  
Mickaël

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Qui vous demande les déclarations h1 ou h2 ?

C'est utile si des déclarations de travaux ou d'aménagements n'ont jamais été faites ...

Avez-vous posé la question sur votre messagerie privée des impôts ?

Parfois certaines données peuvent être simplement corrigées via un message.

-----  
Par Henriri

Hello !

Macistador, cette résidence secondaire et ce studio mis en location sont-ils tous les deux vraiment des constructions récentes soumises alors à déclaration H1 ou H2 dans les 90 jours de la fin des travaux ?

Sinon ne confondez-vous pas avec la nouvelle obligation de déclaration d'occupation des biens immobiliers (pour distinguer ceux soumis ou pas à la taxe d'habitation perdurant pour les résidences secondaires) ?

A+